

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

**Date de convocation : 17/04/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 14

- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUVEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-28 : CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AU PROFIT DE MME CLAUDINE DUSSER POUR UNE PARCELLE CADASTRÉE AC 867**

**Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, la Commune favorise la mise à disposition de ses parcelles communales agricoles aux exploitants en place.

Par courriel en date du 13 mars 2025, Mme Claudine DUSSER a sollicité la commune de Malissard pour la mise à disposition d'un terrain communal destiné à la plantation d'une oliveraie. L'exploitation s'effectuera sur la parcelle communale cadastrée AC 867 d'une surface de 8 113m<sup>2</sup>.

Pour assurer la pérennité de l'exploitation, il est proposé la signature d'un bail à long terme, plus particulièrement celle d'un bail rural sur une durée initiale de 25 ans. S'il n'y a pas eu de congé donnée quatre années avant celle-ci, le bail se renouvellera par tacite reconduction, chacune des parties pouvant y mettre fin chaque année.

Le bail est consenti moyennant un fermage annuel fixé à 200,00 euros. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de

référence est celui constaté pour l'année 2024 par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, soit 122,55

Les frais se rapportant à ce bail rural seront pris en charge par le preneur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L416-1 à L416-9 ;

VU le projet de bail rural à long terme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de CONFIER la rédaction de l'acte à la SELAS « Viviane GINEYS-PAUL et associés », notaires associés 85 allée du Merle 26500 BOURG-LES-VALENCE ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer du bail rural à long terme avec Mme Claudine DUSSER portant sur la parcelle cadastrée AC 867 sise lieu-dit les Quarts de la Ruelle et appartenant à la commune, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir sur le sujet ;
- de DIRE que les frais de publicité foncière seront à la charge du preneur, ainsi que tous les frais liés au bail.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Projet de bail rural

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 23 avril 2025

Le Maire,  
**Jean-Marc VALLA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. VALLA', written over a horizontal line.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)